



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	15 juin 2023 M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Hugues BOUCHER - Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Michel DI GIROLAMO – Roger BOREY – Dominique PRETOT (en visioconférence)
Administratif (Pôle Juridique)	M. Lucas MICHOT

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT – BOREY – PRETOT

1.1 OBLIGATIONS ÉQUIPES DE JEUNES

ÉTUDE RÉALISÉE au 15/06/2023 :

La Commission procède ce jour à une notification aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes et des obligations du Règlement N3 pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition.

NATIONAL 3

« ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

Les clubs participant au National 3 sont dans l'obligation :

- 1. De s'engager et de participer à la Coupe de France et à la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.*
- 2. D'engager une équipe réserve senior masculine en championnat et d'y participer jusqu'à son terme (cette équipe pouvant être l'équipe réserve engagée en national 3 d'un club dont l'équipe première évolue à un niveau supérieur)*
- 3. D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18, ou à un championnat masculin U17 si aucun championnat masculin U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.*

Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent. Les Ligues sont chargées de vérifier le respect de ces obligations, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux,*
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux pour les clubs en infraction deux saisons consécutives ».*

CLUBS EN INFRACTION :

R.A.S.

La Commission procède ce jour à une notification aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes et des obligations de l'article 32 des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition.

RAPPEL : ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

Les clubs de division supérieure Senior F de Ligue doivent à minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'un entraîneur **BMF** pour encadrer l'équipe de division supérieure de Ligue Féminine et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6-U11). Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.
- En sus, des sanctions prévues à l'article 32.6, le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale.

CLUBS	Obligation 1 (Equipe Féminines Jeunes)	Obligation 2 (Educateur diplômé)	Obligation 3 (Nbr de licences écoles de Foot F)	Situation
U.S. ST VIT	U18 R1	BEF	21	En règle
STADE AUXERROIS	U18 F R1	BEF	19	En règle
IS-SELONGEY FOOTBALL	U15 F – Phase Automne	BMF	10	1 ^{ère} année d'infraction
A.S. CHATENOY LE ROYAL	U18 F R1	BMF	20	En règle
JURA DOLOIS FOOTBALL	U15 F – Phase Automne	BE1	21	En règle
RACING BESANCON	U18 F R1	BMF	32	En règle
U.S. BLANZY FEMININES	U18 F R1	BE2	25	En règle
F.C. VESOUL	U18 F R1	Module U11	9	2 ^{ème} année d'infraction
R.C. LONS LE SAUNIER	Critérium U15 F – 2 phases	CFF2 (Promotion Interne)	9	1 ^{ère} année d'infraction

RÉGIONAL 1 – RÉGIONAL 2 – RÉGIONAL 3

Rappel : ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6.
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4.

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

ARTICLE 31 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire automatique. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes. Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible. Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions. Le nombre de licenciés sera comptabilisé à la date du 1er mars de la saison en cours.

ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

1. REGIONAL 1 (R1)

Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- * engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- * engager au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes, Et compter parmi ses effectifs
- * au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- * au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

U.S. CHARITOISE :

Le club ne répond pas à l'obligation 1. Manque 1 équipe à 8.

Le club ne répond pas à l'obligation 2. Manque 1 équipe à 11 différente d'une équipe U15.

La Commission,

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 180€.

2. REGIONAL 2 (R2)

Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- * engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- * engager au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11, Et compter parmi ses effectifs
- * au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,
- * au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

ETOILE SPORTIVE ET ATHLETIQUE DU BREUIL :

Le club ne répond pas à l'obligation 1. Manque 1 équipe à 8.

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 140€.

F.C. ISLE/DOUBS :

Le club ne répond pas à l'obligation 3. Manquent 8 licences U6 à U9 validées au 1^{er} mars de la saison en cours.

La Commission,

DIT le club en deuxième année d'infraction,

INFLIGE une amende de 280€,

INFLIGE un retrait de trois points à l'équipe Sénior 1 du club F.C. ISLE/DOUBS.

J.S. MONTCHANIN ODRA :

Le club ne répond pas à l'obligation 2. Manque 1 équipe à 11.

La Commission,

DIT le club en deuxième année d'infraction,

INFLIGE une amende de 280€,

INFLIGE un retrait de trois points à l'équipe Sénior 1 du club J.S. MONTCHANIN ODRA.

A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE :

Le club ne répond pas à l'obligation 4. Manque 1 licence U10 à U11 validée.

La Commission,

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 140€.

3. REGIONAL 3 (R3)

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

* engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,

* engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

* au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,

* au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

F.C. ST REMY MONTBARD:

Le club ne répond pas à l'obligation 1. Manque 1 équipe à 8 U13.

Le club ne répond pas à l'obligation 2. Manque 1 équipe à 11.

La Commission,

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 120€.

U.S. ST BONNET LA GUICHE :

Le club ne répond pas à l'obligation 2. Manque 1 équipe à 11.

La Commission,

DIT le club en deuxième année d'infraction,

INFLIGE une amende de 240€,

INFLIGE un retrait de trois points à l'équipe Sénior 1 du club U.S. ST BONNET LA GUICHE.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,

Lucas MICHOT